# LA GUERRE A L'EST

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

qu'ils ont [illegible] dans la région du Donetz et qui coïncide avec une autre [illegible] dont ils se sont [illegible] il y a quelques semaines, leurs communiqués spéciaux.

Ce que les Soviets ont gagné en milles carrés, est indéniablement loin d'atteindre ce qu'ils poursuivent le commandement soviétique et ce que tout au moins l'espérait attendre à un certain moment lorsque les chenfes de la guerre l'avaient fait bénéficier du succès obtenu par surprise sur la Voiga et au Don. L'occupation de Lisitchansk orientale, la destruction des troupes allemandes combattant dans ces régions et tous les espoirs d'une offensive générale victorieuse qu'y étaient attachés, ont foncièrement évolué. Nous ne perdons pas de vue que pendant leur grande offensive dans le Sud, les Soviets ont, au début, accompli des prestations considérables en ordonnant à d'importantes formations d'effectuer des mouvements de grande envergure. Nous admettons qu'ils ont appris certaines choses. La dernière phase du formidable effort hivernal, cependant, a témoigné du fait que leurs capacités stratégiques ont des limites.

Le fait reste acquis que les Soviets également ont perdu de vie dans chaque attaque, nécessairement sont moins culminant. Tout, maintenant, ils n'ont au responsable qu'à moment. A propos de quel leur puissance offensive a été concaincue à décliner. Au cours de ces opérations, ils ont ostensiblement versé dans les fautes les plus graves que peut commettre un commandement, notamment de sous-estimer la force réelle de l'adversaire. Ce qui compte, n'est pas le fait que la suite de ces faux calculs, a pour nous pu infliger une lourde défaite moral, tout comme nous avons pu faire. La destruction d'importantes formations qui, pendant, avaient été isolées et ne dépendaient en que d'elles-mêmes, est le fait d'enseignements pour les manœuvres dont a témoigné le commandement soviétique à un moment donné.

Les tentatives énoncées [illegible] par les Soviets pour rétablir la situation sur le Donetz, en plus un autre ordre d'idées stratégiques.

Le fait que les Soviets ont amené hâtivement en ligne de nombreux contingents [illegible] du front, au lieu de les tenir à la méthode suivie jusqu'à présent, d'en appeler à leurs réserves, démontre pour la première fois que les masses humaines dont ils disposent ne sont pas inépuisables. Ou, [illegible] ment dans ce domaine, [illegible] présent, se si [illegible] force des Bolchevistes.

Quand on considère [illegible] que la réserve humaine [illegible] des limites non pas [illegible] conséquences dont [illegible] être que difficilement sous-estimées. Si nous n'avons pas [illegible] complètement la situation [illegible] simplement [illegible] en hommes [illegible] peut-être aussi en moyens de combat dont disposait l'adversaire.

Une fois ce fait [illegible] beaucoup de choses [illegible] démontrent par eux-mêmes. Il est évident que les mesures particulièrement judicieuses [illegible] commandement au cours des opérations de ces dernières semaines, mesures qui se préoccupaient [illegible] de garder intacte notre [illegible] de combattre [illegible] ennemi partout où l'occasion s'en offrait, nous ont procuré d'indéniables avantages. Quant aux Soviets, il est évident que la question de savoir ce qu'ils se proposent après [illegible] leur offensive d'hiver, [illegible] déjà leur causer de graves soucis.

Le lieutenant-général Dittmar conclut en ces termes : « Loin de nous de prétendre que le fiasco et le reflux des événements est définitivement écarté. Nous pouvons cependant dire avec certitude, et les événements sont là pour le prouver, que, [illegible] le soldat [illegible] d'abnégation, nous viendrons également à bout du plus tenace de nos adversaires ».

## L'action de la Luftwaffe

Berlin, 23. — Le D.N.B. apprend que des avions de combat et de bataille allemands ont attaqué à la bombe et à la mitrailleuse des concentrations de troupes soviétiques dans la tête de pont du Donetz, à l'est de Belgorod.

Au cours de la nuit du 22 au 23 mars, des escadrilles d'avions de combat bombardèrent le trafic ferroviaire ennemi, [illegible] notamment à Waluiki et placèrent des coups au but sur des gares, des voies ferrées et des trains de marchandises.

Malgré le mauvais temps, des formations d'avions de combat et de stukas ont, malgré des attaques fulgurantes contre la voie de Rostov et les aérodromes des environs.

Des bombes lombées sur des installations de ravitaillement de ville causèrent d'importantes destructions. 4 avions soviétiques posés au sol furent incendiés.

## COMMUNIQUÉ FINLANDAIS

Helsinki, 23. — Communiqué militaire finlandais :

Dans la partie occidentale de l'isthme de Carélie, [illegible] d'artillerie de part et d'autre.

Dans un secteur de la partie centrale du front, l'ennemi, après une forte préparation d'artillerie et appuyé par des [illegible], a tenté [illegible] trempé une attaque, qui toutefois repoussée. L'ennemi perdit un grand nombre de [illegible] devant les chicanes.

Dans les autres secteurs activité de tir en certains endroits.

Dans la région d'Uhtua, on note quelques rencontres entre des détachements de reconnaissance.

En Laponie, un bataillon ennemi ébauché une attaque qui fut repoussée par le feu violent des troupes allemandes avec de lourdes pertes pour l'ennemi.

Nos forces aériennes ont poursuivi le bombardement de bases aériennes au nord de Petersbourg, et jeterent des bombes sur des bâtiments et des aérodromes.

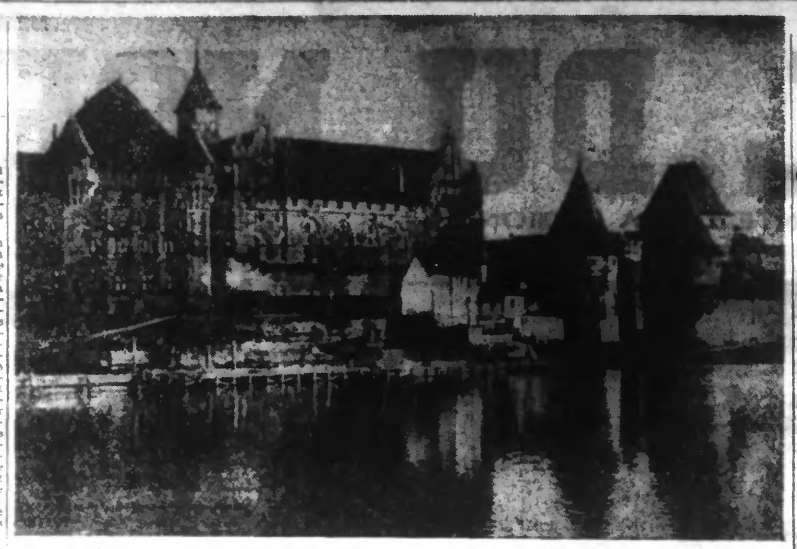

*Le château des grands maîtres de la chevalerie allemande, à* **MARIENBURG**. *Depuis la prise du pouvoir par le Fuehrer, Marienburg est le centre de la Jeunesse allemande.* (Ph. Belgapress).

# LES PETITS ÉTATS SACRIFIÉS AU BOLCHEVISME

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Il convient encore de déterminer quelle forme d'organisation politique convaincra le mieux pour faire bénéficier tous les pays de la puissance et des ressources naturelles des quatre grands peuples et pour régler leurs relations réciproques.

Le journal ont alors que le manque de confiance qui règne dans l'Europe orientale, constitue un obstacle à ces projets et exprime l'opinion que pour créer une atmosphère de confiance, l'Union Soviétique a un rôle particulièrement important à jouer et le remplit d'ailleurs déjà actuellement.

Les nations unies de l'Europe Orientale ne doivent pas, aux vœux de la Russie, tendre à influer sur l'attitude idéologique de leurs gouvernements. Le « Times » continue, [illegible] « Il reste encore beaucoup à faire ». En attendant, les puissances alliées de la Russie doivent, pour atteindre leur but, s'efforcer de détruire cette crainte entraînée dans l'histoire de la Russie, qu'on ne serait pas disposé à accorder les mêmes droits à la Russie dans l'union des peuples dans la nouvelle organisation, d'après-guerre, et la même autorité dans les questions qui concernent sa sécurité vitale.

Dans toute organisation future du Monde, il convient de tenir compte des données géographiques

## L'abandon des privilèges territoriaux européens à Pékin

Tokio, 23. — On mande de Pékin à l'agence Domei :

Le chef du Comité administratif du Quartier des Légations à Pékin a déclaré tout récemment que suivant l'exemple du Japon, l'Italie, la France et l'Espagne se désisteront en faveur du gouvernement national, des privilèges territoriaux dont ils jouissent à Pékin.

# LES ENTRETIENS DU MARÉCHAL

Vichy, 23. — Le Maréchal a reçu ce matin M. Georges Pelorson, secrétaire général adjoint à la Jeunesse, venu lui rendre compte de sa mission auprès des jeunes Français travaillant en Allemagne. Il a reçu ensuite M. Georges Hilaire, secrétaire général pour l'administration au ministère de l'Intérieur, qui a soumis un certain nombre d'années nommant des Conseils Départementaux. Il s'est entretenu enfin avec le général Josse, membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur du président de l'Association des Décorés de l'Ordre National du mérite, de leur vie. En fin de matinée le Maréchal a conféré avec M. Max Bonnafous, ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, avec qui il s'est entretenu de la situation alimentaire de la France et de son ravitaillement.

Dans l'après-midi, le Chef de l'Etat a reçu une délégation de la Caisse des Offrandes Nationales, conduite par le général Lerond, et les colonels de Marsignac et de Latour. Le Maréchal a reçu ensuite M. Pierre Caziot, président du Conseil National de la Corporation Paysanne qui, à la fin, constatera que le gouvernement a toujours été [illegible] qui n'avait jamais cessé de lui accorder sa mission d'organisation corporative paysanne était terminée. Cette mission doit s'achever définitivement le 31 mars. M. Caziot a exprimé le désir après ces trois années de rude labeur, de rentrer dans la vie civile, sans autre récompense que de s'être consacré à son pays en servant la paysannerie française.

Le Chef de l'Etat a remercié M. Pierre Caziot de la collaboration loyale et dévouée qu'il n'a cessé de lui apporter depuis le 13 juillet 1940. Il a félicité de l'œuvre considérable réalisée dans le domaine technique et le domaine corporatif comme ministre et comme président de la Corporation Paysanne. L'importance de cette œuvre sera marquée surtout par la Charte Paysanne du 2 décembre 1940, à laquelle le nom de M. Caziot restera attaché.

# UN APPEL DE LA LÉGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS

Français, pour lutter contre le bolchevisme, n'attendez pas qu'il soit installé chez vous ! Il serait trop tard ! Si la digue édifiée à l'Est venait à céder, rien, absolument rien, n'empêcherait le torrent de boue et de sang de déferler sur notre sol. Rien n'arrêterait les divisions blindées bolcheviques, et surtout pas les pseudo « libérateurs » d'outre-Manche ou d'outre-Atlantique qui vous attendez vainement depuis des années.

Que faites-vous pour lutter contre le fléau ? Que faites-vous pendant que des millions de jeunes européens combattent farouchement pour vous préserver de l'envahisseur. Pensez-vous que les autres continueront indéfiniment à mourir pour que vous puissiez vivre douillettement à l'abri du danger ?

Montrez à vos jeunes camarades européens que les Français savent encore se battre pour une cause généreuse. Attaquez le bolchevisme chez lui. Engagez-vous à la Légion des Volontaires Français.

Pour tous renseignements ou engagements, adressez-vous à Lille, 73, rue Faidherbe, et dans toutes nos permanences.

# LE RÉVEIL AGRICOLE

## AVICULTURE

### LA MUE

La mue n'est pas une maladie comme le prétendent certains auteurs, mais une fonction périodique régulière et nécessaire.

Muer régulièrement est au contraire chez les oiseaux un signe de parfaite santé et lorsqu'une volaille ne mue pas, c'est qu'elle est dans l'impossibilité de le faire par faiblesse ou par maladie.

A l'époque de la mue, les volailles subissent une dépression qui les prédispose à contracter les maladies épidémiques lesquelles guettent constamment les basses-cours. Pour que la mue s'effectue dans de bonnes conditions il faudra d'abord redoubler les soins hygiéniques et distribuer en abondance des matières animales et des nourritures vertes. Les végétaux contiennent les vitamines et sont rafraîchissants ; les substances animales (insectes, vers, viande, os verts, etc..) contribuent à la formation des nouvelles plumes.

Pour hâter la mue, on devra, autant que possible, tenir les sujets au chaud. Une cuillerée à bouche de fleur de soufre dans la pâtée pour 10 volailles et par jour produit aussi un bon effet.

La production des nouvelles plumes s'effectuant dans l'espace de deux mois environ, les volailles devront trouver dans leur ration les éléments nécessaires à leur formation.

***

**Réponse à une demande de renseignements.**

**L'âge des lapins.** — On est souvent embarrassé pour distinguer l'âge des lapins. Chez les vieux lapins, on constatera, à la jointure des deux pattes de devant, que les deux articulations sont presque collées ; chez les jeunes, au contraire, ces deux articulations sont très nettement séparées, on y peut insérer l'ongle et constater l'écartement plus ou moins accentué suivant l'âge.

Les dents noires et les ongles très longs caractérisent encore les vieux lapins. Quand le lapin n'a pas encore une année, les ongles des pattes de devant ne dépassent pas les poils, il les dépassent quand l'année est révolue ; la seconde année les ongles ont tendance à se recourber.

**Paul DUBUS.**

POUR CLOTURER
TOUS VOS CHAMPS
ET VOUS PROTÉGER
DES RAVAGES CAUSÉS
PAR LES LAPINS, SANGLIERS, CERFS, ETC.
UN FIL *seul* SUFFIT
AVEC LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE
ELECTRIC-CLOTSEUL
PRATIQUE - ÉCONOMIQUE - INVISIBLE
Etabl. LE NOURRISSEUL - CORMERY (Indre et Loire)

# VOULANT SE SUICIDER, IL PROVOQUE UNE EXPLOSION

## SEPT PARISIENS BLESSES

Paris, 23. — Un immeuble rue Lyonne a été détruit partiellement par une explosion. Il y a eu sept personnes blessées. L'auteur involontaire de cet accident est M. Devaux, qui la provoqua en se suicidant au gaz d'éclairage.

# DE NOUVELLES MESURES POUR LES CANDIDATS AU « BAC »

L'« Officiel » publiera bientôt une série de nouvelles mesures intéressant le baccalauréat.

Pour les candidats ayant choisi, à l'écrit, dans la série « A » les mathématiques, l'oral comportera une explication de langues vivantes étrangères.

Pour les candidats ayant choisi l'épreuve de langues étrangères, l'oral comportera une interrogation sur les mathématiques.

On ne pourra dorénavant s'inscrire qu'à une seule série par session.

# NOS RENSEIGNEMENTS
*pour la défense de vos intérêts*

## EN MARGE DE LA LIMITATION DES PRIX

Nous terminerons aujourd'hui cette série d'articles portant sur la loi du 21 octobre 1940, en plaçant sous les yeux de nos lecteurs quelques décisions judiciaires fort intéressantes.

### REFUS DE REPONDRE A UN INTERROGATOIRE

A propos du chapitre « des peines », nous préciserons que l'article 64 de la loi prévoit que le refus de communication ou la dissimulation de documents comptables est puni des mêmes peines que la majoration illicite ; de plus, l'opposition aux fonctions des agents du service du contrôle des prix constitue un délit puni sévèrement.

La Cour d'Appel de Rouen a tranché il y a déjà quelque temps une question assez délicate.

Il s'agissait de savoir si le fait de ne pas répondre à un interrogatoire de l'agent du service du contrôle des prix pouvait être qualifié d'opposition aux fonctions de ces agents.

La Cour a ainsi statué : « L'article 41 de la loi du 21 octobre 1940 a précisé les pouvoirs des agents du service du contrôle des prix, qui peuvent exiger la communication des documents de comptabilité et de correspondance de toute nature propres à faciliter l'accomplissement de leur mission et qui ont même, dans certains cas, libre accès dans les magasins, arrière-magasins et annexes ou dépôts du commerçant intéressé ; mais aucune disposition de la loi ne prévoit que le délinquant pourra être soumis à un interrogatoire de la part de ces agents.

» L'opposition aux fonctions de ces agents, prévue et punie par l'article 64 de la loi du 21 octobre 1940 ne peut consister que dans l'opposition matérielle ou morale à des actes qu'ils ont expressément autorisés à accomplir ; l'interrogatoire du délinquant ne figurant pas au nombre de ces actes, il ne peut donc être fait grief à un prévenu de ne s'y être pas prêté ».

### VENTE CONCLUE HORS DU DÉPARTEMENT

L'article 37 considère comme majorations illicite de prix les offres ou propositions de vente faites à un prix supérieur au prix autorisé ou fixé. En vertu de la même loi, article premier, les préfets fixent par arrêté, les prix des produits et denrées agricoles vendus dans leur département, sur les marchés locaux et dans les magasins de commerce.

Or, la Cour de Cassation, dans son arrêt du 25 mars 1942, a décidé que devait s'appliquer un arrêté préfectoral fixant le prix d'une denrée pour un département, même si la vente avait été conclue avec des acheteurs domiciliés hors de ce département, du moment que le vendeur étant établi dans ce département, les offres ou propositions de vente y avaient été émises.

Donc l'offre de vente ainsi faite tombe sous le coup de la loi du 21 octobre 1940, sans qu'il y ait lieu de rechercher si la vente a été contractée avec une personne résidant dans le même département ou dans un autre département ou l'arrêté préfectoral ne s'applique pas. Il suffit qu'il y ait une offre de vente à un prix supérieur à celui fixé pour le département où réside le vendeur.

### MODIFICATIONS A LA LOI DU 21 DÉCEMBRE 1940

La loi du 21 octobre 1940 a été modifiée par celles des 7 août et 31 décembre 1942.

Nous donnons ci-dessous quelques extraits principaux.

### PRIX FIXES AU NIVEAU DU 1er SEPTEMBRE 1939

Les prix fixés au niveau du 1er septembre 1939 s'entendent des prix pratiqués par le vendeur lui-même. Si celui-ci ne peut en justifier ou s'il ne vendait pas les produits considérés au 1er septembre 1939, ces prix s'entendent des prix usuellement pratiqués à cette même date dans les commerces similaires.

### VENTE AU DETAIL

L'article 29 est ainsi modifié :

« Dans les établissements de vente au détail, le prix des marchandises, denrées, services ou prestations de toute nature doit être indiqué de façon très lisible, avec la dénomination exacte et conforme aux usages commerciaux, soit sur l'objet ou sur son emballage ou recipient, soit par une pancarte afférente à un même lot d'objets identiques ou mentionnant le prix de chaque service ou de chaque prestation, en monnaie française et par unité d'objet de poids, de contenance, de service ou de prestation.

### REFUS DE SATISFAIRE A LA VENTE

Voici comment est modifié l'article 38 :

« Est également considéré comme majoration illicite de prix, le fait par tout commerçant, industriel ou artisan, de conserver les produits destinés à la vente en refusant de satisfaire, dans la mesure de ses disponibilités, aux demandes des acheteurs dès lors que ces demandes ne présentent aucun caractère anormal et que la vente des produits n'est pas soumise à une réglementation spéciale ; sous réserve qu'elle ne soit pas soumise à une réglementation spéciale, de subordonner la vente d'un produit quelconque, soit à l'achat concomitant par le client, d'autres produits, soit à l'achat, par le client, d'une quantité imposée.

### TRANSACTION

Enfin le service général économique peut accorder aux délinquants le bénéfice d'une transaction, laquelle transaction doit être réglée dans les quinze jours de sa date.

L. R.

# UN MINEUR TUÉ A HAULCHIN

Le mineur Edouard Kuzma, âgé de 21 ans, demeurant au lieu dit « La Chapelle », route de Thiant, avait trouvé un détonateur dans le cimetière. Rentré chez lui, il voulut démonter l'engin. Ce dernier éclata, lui déchiquetant la main droite et le blessant à l'avant-bras gauche et à la cuisse droite. Transporté à l'Hôtel-Dieu, le blessé a dû subir l'amputation de la main droite. Les gendarmes de Denain ont procédé à une enquête.

# Informations Régionales

## Un garçonnet est tué et deux fillettes sont grièvement blessées par une auto près de Boulogne

Sur la route de grande communication, à *Landrethun*, près de Boulogne-sur-Mer, une camionnette a gravement blessé les petits André, 10 ans, et Gilberte Deblenne, 11 ans, ainsi que leur sœur Madeleine.

La petite Gilberte Deblenne porte des blessures à la jambe gauche et au pied droit. Madeleine a eu la cuisse droite broyée et une blessure à l'aine droite.

Quant au petit André, il décéda à son arrivée à l'hôpital Saint-Louis à *Boulogne*.

Le chauffeur, un Belge, a été arrêté. Il avait manqué son virage.

## Une femme coupée en deux par un train à Douai

Mardi matin, un factionnaire, de garde le long de la voie ferrée, faisait à Douai, face à la barrière du quai militaire, près du dépôt des machines de la S.N.C.F., une macabre découverte.

Sur la voie, rougie par du sang humain, la cadavre d'une femme gisait exactement coupé en deux morceaux. A l'extérieur des rails se trouvaient la tête et une partie du tronc. A l'intérieur s'allongeait le reste du corps.

Le fonctionnaire alerta le sous-chef du dépôt des machines, qui prévint la police.

La victime était une tâcheronne du dépôt : Jeanne Fauquembergue, 29 ans, originaire d'*Aubencheul-au-Bac* et demeurant 97, boulevard Poincaré, à *Douai*.

Elle avait été aperçue, vers 8 h. 30, alors qu'elle allait prendre possession de son poste comme de coutume. Elle était engagée sur la voie, en un endroit où le passage est interdit et, par suite du brouillard intense, elle ne vit sans doute pas le convoi qui devait la sectionner.

Le corps a été conduit à la morgue de Douai. Il n'y eut aucun témoin de l'accident.

# Cour d'Appel de Douai

**Le pillage à Boulogne.** — Quand ils rentrèrent à **Boulogne-sur-Mer**, le 18 septembre 1940, les époux Grassin constatèrent des manquements dans leur mobilier. Quelques objets, qui avaient naguère composé celui-ci, furent retrouvés entre les mains de leur co-locataire, Mme Georgette Tournier-Lejeune, 38 ans, 27, rue Nicolas-Thierry.

Mme Tournier aurait aussi enlevé quelques objets chez Mme Layet, une voisine.

Elle fut condamnée à deux peines de prison d'un an et de six mois et à des amendes de 500 et 200 fr.

Mme veuve Duchêne, née Victoire Genee, propriétaire de l'immeuble, également poursuivie pour pillage, fut condamnée à deux mois de prison avec sursis et 25 fr. d'amende.

Me Jardel a soutenu que Mme Tournier n'avait rien appréhendé, et Me Reisenthel a défendu Mme Duchêne. Les peines de Mme Tournier sont confondues en une sanction de six mois de prison et 500 fr. d'amende. Mme Duchêne a été acquittée.

**Le prix du poisson.** — MM. Arthur Cullen, 49 ans, à, place du Palais, à **Boulogne**, et Georges Netter, 43 ans, demeurant à Saint-Etienne, co-directeurs de la société à responsabilité limitée, Cullen et Netter, furent poursuivis pour hausse illicite.

On leur reprochait d'avoir vendu à des prix supérieurs à ceux qui sont fixés par la taxe, du poisson qui était envoyé à Paris, par colis de 10 kilos.

M. Cullen fut condamné à trois mois de prison avec sursis et 4.555 francs d'amende.

M. Netter, qui se trouvait à Saint-Etienne, à l'époque des faits, écopa toutefois de 110 francs d'amende.

La Cour a confirmé la peine de prison prononcée contre M. Cullen, qui paiera 5.000 francs d'amende. M. Netter a été relaxé.

**Les matériaux récupérés.** — José Pereira, 49 ans, de Boulogne, s'était institué entrepreneur de démolition. On retrouva chez lui nombre de matériaux qu'il avait récupérés parmi les immeubles abandonnés.

Il fut condamné par les premiers juges à quatre mois de prison.

La Cour, après la plaidoirie de Me Jardel, a confirmé le jugement.

**Le larcin d'une fillette.** — Veuf et père de quatre enfants, Achille Pressoir, 43 ans, recèle une somme de 225 fr. et ces produits pharmaceutiques.

L'argent provenait d'un vol commis par une fillette au préjudice d'une personne qui se trouvait à la coopérative des débitants de boissons, Mme veuve Altazin.

Pressoir fut condamné à trois mois de prison par les juges boulonnais.

Décision confirmée.

**Les lames du parquet.** — Près de la digue Sainte-Beuve, à Boulogne, le jeune Georges Poiret, 18 ans, fut surpris alors qu'il dérobait des lames de parquet dans une maison sinistrée.

Le tribunal de Boulogne lui infligea six mois de prison avec sursis et 600 francs d'amende.

La Cour, après la plaidoirie de Me Reisenthel et l'intervention de M. l'avocat général Dufayet, a confirmé la peine de prison et élevé l'amende à 2.400 francs.

**Le coq roux à Peuplingues.** — Une mère de famille nombreuse, Germaine Fasquel, 42 ans, de Peuplingues, fut poursuivie devant le tribunal de Boulogne. On lui reprochait d'avoir volé un coq roux au préjudice d'une de ses voisines, Mme Lepoutre. Elle fut condamnée à un mois de prison.

La Cour, après la plaidoirie de Me Reisenthel, qui a contesté le vol, a confirmé le jugement.

**Les outils traînaient sur la route à Condette.** — Ancien cultivateur à **Condette**, aujourd'hui à **Neufchâtel**, Alfred Crepin, récupera sur la route nationale des outils qui y avaient été abandonnés, lors de la débâcle. Le tribunal de Boulogne infligea deux mois de prison à Crépin.

La Cour, après plaidoirie de Me M. Reisenthel, a transformé la peine en une amende de 6.000 francs.

**Le trafic du café à Bailleul.** — Un courtier en assurances, de **Lambersart**, Louis Levy, 42 ans, proposa à des... contrôleurs des prix de leur vendre du café à raison de 900 frs le kilo. Levy devait se procurer cette denrée chez Maurice Dehaudt, 45 ans, cafetier à **Bailleul**, qui lui-même, le tenait d'un épicier en gros de la même localité, M. Albert Leuwers, 30 ans.

Le Tribunal d'Hazebrouck infligea 10.000 frs d'amende à Levy ; 5.000 à Dehaudt. Leuwers fut acquitté au bénéfice du doute.

La Cour a réformé le jugement. Leuwers, qui devait tirer le plus gros profit dans l'affaire, paiera 60.000 francs d'amende. Les amendes sont portées à 18.000 frs pour Levy et à 12.000 frs pour Dehaudt.

**Hausse illicite à Maubeuge.** — Un marchand de fruits et primeurs, G. Deghilage, de Maubeuge, se vit infliger par les juges avesnois une amende de 20.000 francs pour hausse illicite et vente avec soulte.

La Cour, après la plaidoirie de Me Delmotte, a élevé la peine à 60.000 francs d'amende.

# ECHOS ET CARNET

**CALENDRIER** — Jeudi 25 mars 1943. — Soleil : Lever à 6 h. 45. Coucher à 19 h. 9.

Aujourd'hui : Saint-Richard. — Demain : Saint-Emmanuel.

# Des nouvelles de nos prisonniers

*Voici encore un nouveau groupe de prisonniers du Nord qui adressent leur souvenir aux parents et amis de la région. Parmi eux on remarquera G. LOYWYCK de Steenwerck, Victor LOURÉ de Dunkerque, Gaston ASSEMAN de Merville, Paul MASSELOT de Lomme, Victor DUMORTIER de Lille, Victor TILLEUL de Lille, Jean DELPLANQUE de Douai, Jean BALACHE de Saint-Pol, Emile BROYART de Maubeuge et Louis BUSSE de Lestrem.* (Ph. privée).

## Un cultivateur gisait inanimé sur la route de Furnes, à Ghyvelde

### LE MEDECIN LEGISTE A CONCLU A UNE MORT NATURELLE

Les gendarmes de la brigade de Rosendaël étaient avisés, vers 22 h. 30, qu'un homme avait été découvert inanimé sur la route de Furnes à l'intersection des communes de Ghyvelde et d'Uxem, à 100 mètres environ du pont de l'Usine des Dames.

S'étant rendus immédiatement sur les lieux, ils trouvèrent le corps d'un homme dont la figure était ensanglantée et portant de fortes ecchymoses aux arcades sourcilières.

Ses papiers permirent de faire ressortir qu'il s'agissait de Daniel Noorenberghe, cultivateur, âgé de 42 ans, parti de chez lui à bicyclette pour aller voir un ami.

Après avoir prévenu la mère du défunt avec tous les ménagements possibles, le corps fut conduit à son domicile.

Le lendemain le Parquet de Dunkerque fit examiner le cadavre par M. Lefebvre Ruyssen, médecin légiste et de praticien conclut à une mort par congestion cérébrale.

Les blessures peuvent donc provenir de la chute de bicyclette, ou avoir été faites par une voiture après la mort du cultivateur.

A noter qu'un bécanier profita du laps de temps mis par les passants à alerter la police pour s'emparer de la bicyclette du mort.

## UNE NOYÉE EST RETIRÉE DE L'ESCAUT A CONDÉ

Dans la matinée on a retiré du canal de l'Escaut, le corps de Mme Félicie Renard, femme Adolphe Lion, 45 ans, 66, rue Saint-Pierre, mère de trois enfants.

La noyée était neurasthénique depuis quelque temps. Il s'agit vraisemblablement d'un suicide, mais le permis d'inhumer avant été refusé, le Parquet ordonnera sans doute l'autopsie. La mort paraît remonter à trois semaines. Les gendarmes de Condé ont procédé à une enquête.

## Le Commissaire Général André Masson inaugurera la « Maison du Prisonnier » DE LILLE

La « Maison Départementale du Prisonnier » installée 31 rue du Molinel et qui fonctionne depuis plus de six mois, n'avait pas été inaugurée.

M. André Masson, Commissaire Général aux Prisonniers, la visitera officiellement le lundi 29 mars.

Cette visite, qu'aura précédé la grande réunion d'information tenue le dimanche à 14 h. 30, en l'Hôtel de Ville de Lille, consacrera ainsi, par une cérémonie toute simple, l'existence de cet établissement qui s'accomplit chaque jour une tâche des plus utiles dans le domaine de l'entr'aide.

## PLANTS DE POMMES DE TERRE

Pour obtenir la meilleure récolte commandez contre tickets P.A. de la saute de jardinage des clayettes de 100 pieds coupés au prix de 53 frs la clayette nue rendue franco de port.

Avec P.A. 2 on obtient 20 kgrs de plants soit 2 clayettes, qui permettent de planter non pas 1 are mais 2 ares 1/2 en plants de Multiplication ordonnant de culture officiellement surveillée.

Ecrivez d'urgence à LE FERTILIGENE, Sce R.V., à BAVAY (Nord).

## Descendant d'un train en marche, un homme a la tête écrasée, à Abbeville

Un accident mortel, dû à l'imprudence de la victime, s'est produit au Passel, sur la petite ligne qui relie la gare d'Abbeville à cette dernière localité. Cherif Nouar, 24 ans, cimentier, travaillant pour le compte de la firme Dubois, au Champ de Mars, à Abbeville, en voulant descendre du train en marche, est tombé à la renverse. Sa tête alla porter sur un rail ou une roue du wagon d'acrasa. Le cadavre a été transporté à la morgue de l'Hôpital.

## Un cycliste est blessé grièvement par une auto à Valenciennes

Un grave accident, dont les causes ne sont pas encore établies par l'enquête qui est actuellement en cours, s'est produit l'autre soir, vers 22 h. 15, en face du bureau d'octroi de l'avenue de Reims, entre une automobile conduite par M. Jean Lacquemant, 32 ans, ingénieur des mines, 18, rue du Château-d'Eau, et un cycliste, Félicien Laurent, 48 ans, demeurant 30, rue d'Armonville, à **Bruay-sur-l'Escaut**, ce dernier qui avait le rocher fracturé, fut transporté d'urgence par l'amoulance des sapeurs-pompiers, à l'Hotel-Dieu pour y recevoir des soins. L'on craint, en outre, une fracture du crâne. En raison de la gravité de ses blessures il n'a pu être interrogé.

La police saisie des faits s'est rendue sur les lieux pour procéder aux constatations d'usage.

## LE JURY DU NORD

Voici la liste des jurés qui siégeront lors de la prochaine session de la Cour d'Assises du Nord qui s'ouvrira au Palais de Justice de *Douai* le lundi 5 avril à 12 heures.

*Jurés titulaires* — MM. Lucien Guison, négociant à Denain ; Eugène Massemin, retraité des chemins de fer à Dunkerque ; Vital Maton, bijoutier à Valenciennes ; Victor Godelliez, cultivateur à Audencourt ; Victor Palmitaire, commerçant à Mortagne ; Angelus Dupas, agriculteur à Péchain ; Léopold Calonne, agriculteur à Pitgam ; Albert Bossu, quincaillier, 19, rue Notre-Dame des Victoires, à Roubaix ; Carloman Deconinck, libraire à Condé-sur-l'Escaut ; François Bourguignon d'Herbigny, brasseur à Haubourdin ; Achille Leclercq, rentier, propriétaire, 150, rue de Lille, à Tourcoing ; Edmond Herat, rentier à Mons-en-Barœul ; Achille Malfeuse, entrepreneur à Denain ; Clotaire Lhuisier, retraité à Gommegnies ; Edmond Duriez, cultivateur à Cappelle ; Valentin Vallez, pharmacien, à Bergues ; Charles Debeusscart, retraité à Villeneuve-d'Ascq ; Adrien Besi, pharmacien à Saint-Amand.

*Jurés supplémentaires* — MM. Louis Fruit, professeur en retraite, 113, avenue du 4-Septembre à Douai ; Georges Delporte, épicier, 15, rue Sadi-Carnot, à Douai ; Marcellin Candelle, négociant, 6, rue des Dominicains, à Douai ; Edmond Bégard, joaillier, rue de La Madeleine, à Douai.

## DÉFENSE PASSIVE

### Avis à la population civile

*La Préfecture du Nord communique :*

« Des le signal d'alerte ou le tir de la D.C.A., la circulation et le stationnement sur les voies publiques sont absolument interdits sous peine de contravention.

La population civile doit gagner rapidement les abris collectifs les plus voisins, c'est-à-dire les tranchées ou les sous-sols aménagés qui sont signalés à son attention par des écriteaux.

A défaut d'abris collectifs, les passants doivent pénétrer dans les maisons d'habitations ou dans tout autre local et, avec les occupants se mettre à l'abri, soit dans les caves renforcées, soit dans les tranchées familiales ou tout au moins derrière les cloisons épaisses.

D'autre part, l'occultation des lumières est à vérifier constamment surtout en ce qui concerne les dépendances situées derrière les maisons d'habitations et en particulier les couloirs d'accès ou les moyens d'éclairage doivent être réalisés à l'aide d'ampoules de couleur bleue.

Les greniers sont à débarrasser de toute matière inflammable et le plancher doit être recouvert d'une couche de sable ou de terre sèche.

Les récipients remplis d'eau sont à disposer à chaque étage d'habitation et des outils (pelles et pioches) doivent être remises dans les sous-sols.

L'application de toutes ces mesures de protection est à vérifier, sous l'autorité des services de police, par les chefs d'îlots et en particulier par les chefs de groupements d'immeubles qui sont responsables de leur exécution ».

---

44

Il était à la torture, et l'affection qu'il manifeste à notre ami lui donne certes, le droit d'être informé sans retard des grands événements de sa vie.

— Tu as bien fait, approuva Simon. Fait-il que je sois égoïste pour n'avoir pas songé à le mettre moi-même au courant !

—. Taisez-vous, répliqua fougueusement Michel. Vous savez bien que je vous interdis ces mots-là en ma présence !

L'entrée du domestique l'interrompit. Silencieux comme une ombre et adroit comme une femme, il posa le plateau sur la table, emplit les verres et se retira, heureux que son maître n'eût élevé aucune protestation.

— Quel train prendras-tu ? Michel ? demanda le malade.

— Le train de nuit. Celui de trois heures ne m'avance pas. Cependant, si ça peut vous faire plaisir, je partirai plus tôt.

Lincourt fit un geste de dénégation. Son émotion était visible.

— Si je l'avais pu, dit Roquelaure, c'est moi qui serais allé là-bas à votre place, monsieur Marcel, était le camarade de ma jeunesse ci si ridicule que cela puisse paraître aux yeux de la nouvelle génération, j'ai le culte du passé. Seulement, j'ai demain un très important rendez-vous d'affaires à Marseille, et je suis force de partir aujourd'hui... tout à l'heure.

Michel l'examinait. Il parlait avec une franchise parfaite. Etonnamment sentimental pour un homme des pampas, avait dit sa vieille amie. Cela contrastait avec l'impression de puissance qu'il dégageait, même physiquement. Grand, très brun, les traits fermes sous les cheveux gris, le regard direct, on sentait en lui un chef. L'air d'un Espagnol, d'ailleurs, plus que d'un Français. Et la légère hésitation qui arrêtait parfois sa parole ne faisait que confirmer cette impression. Extrêmement sympathique. On devait être fier de compter au nombre de ses amis. Tout de suite Michel se sentit à l'aise. On pouvait parler de tout avec Robert Roquelaure. L'évocation du dramatique passé serait peut-être moins douloureuse qu'il ne l'avait craint.

— Ne regrettez rien, monsieur, répliqua-t-il aussi posément qu'il lui fut possible. Simon sait qu'il peut me demander bien des choses et que je serai toujours heureux de cela. Mais ce que vous me dites de votre départ proche me fait doublement me réjouir d'être venu ici ce matin. Vous êtes certainement l'homme au monde que j'étais le plus désireux de rencontrer. Je savais votre passage ici...

Un sourire très jeune éclaira le visage hâlé de son interlocuteur.

— Déjà ! et je suis arrivé avant-hier soir...

D'un geste, Michel écarta l'objection.

— J'ai vu Mme d'Ambrun hier. Elle m'a longuement parlé de votre visite.

Simon les regardait, étonné de ce que la conversation, banale en apparence, eût pris tout à coup un étrange frémissement. Michel parlait avec une sourde passion à laquelle il ne pouvait se méprendre et, quoique pas un des traits de Roquelaure n'eût bouge, ils n'avaient certainement pas d'ordinaire cette rigidité.

— Il faut... je vous en prie, monsieur, parlez-moi de la mort de mon père, achève le jeune homme d'un accent volontairement contenu, mais poignant.

# L'OBSTACLE

**Par Claude FAYET**

*Cette fois, le calme de Roquelaure disparut. Il tressaillit comme au contact d'un fer rouge.*

— De votre père ! s'écria-t-il.

— Je sais la vérité, continua le fils du président Vernon. Mais il y a des choses, voyez-vous, des choses... Je vous en supplie, monsieur.

Son beau visage était blême et tendu, ses yeux avaient une expression que Simon ne leur avait jamais vue.

— Michel ! murmura-t-il, le cœur déchiré.

Roquelaure avait pâli. Il les contempla tous les deux en silence, puis se détourna et marcha jusqu'à la fenêtre où il appuya son front. La place était déserte ; les arbres dénudés du parc Jean Rameau s'immobilisaient sous le ciel gris. Mme d'Ambrun avait bien dit : *étonnamment sentimental